

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

10 juillet 2024

FERRIERES

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGERS
SUR DIVERS SITES**

(Talus Marcel Pagnol, Place Camille Desmoulins
et espace de l'Ancre)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU**

TITRE DE L'AIDE A LA PROVENCE VERTE

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 075

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a créé un dispositif d'aide pour soutenir les projets en faveur de la biodiversité et des aménagements durables et limiter les effets négatifs du changement climatique en utilisant la nature comme élément de confort climatique,

Considérant que ce dispositif subventionne des dépenses relatives à la création de parcs et de jardins collectifs, à l'aménagement d'espaces verts de proximité et îlots de fraîcheur, ou encore à la végétalisation des sols et des espaces publics,

Considérant que la Commune de Martigues, dans le cadre du déploiement de son projet de gestion écologique, a identifié des espaces verts pouvant faire l'objet d'une réadaptation paysagère et ainsi répondre davantage aux enjeux du projet,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240710-CM24_33310-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : E2 C6 9A 4D 96 AD FE 70 EC CB 2A 66 74 A1 AE FF
Publié le : 23/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/382314>

Considérant que les aménagements prévus auront vocation à développer la biodiversité et d'économiser les consommations d'eau d'une part, et à conserver certaines essences présentes, à supprimer les essences qui ont mal vieilli (rosiers, romarins rampants...) d'autre part,

Considérant que les sites identifiés pour ce projet sont les talus de Marcel Pagnol, la place Camille Desmoulins et le site de l'Ancre sis quai des Girondins dans le quartier de Ferrières,

Considérant que pour la place Camille Desmoulins, ce projet à vocation environnementale constitue également un enjeu dans la perspective d'améliorer le lien social, l'appropriation du lieu et la sensibilisation à la démarche environnementale que la Commune souhaite transmettre,

Considérant que pour l'espace de l'Ancre, ce site présente certaines contraintes au niveau de l'entretien, des déjections canines, des rongeurs et donc des végétaux en souffrance,

Considérant que les végétaux bas représentent un abri pour les rongeurs qui détériorent tuyaux d'arrosage et racines,

Considérant qu'il est donc prévu de supprimer les végétaux en strates basses et de choisir des essences permettant de maintenir le côté horticole du lieu (bougainvilliers, échinocactus...),

Considérant que ces travaux de réaménagement paysagers sont programmés à partir de la fin septembre 2024,

Considérant que le montant global de ces travaux est estimé à 158 826,69 € HT soit 190 592,03 € TTC,

Considérant qu'une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône peut être octroyée à la Commune de Martigues dans le cadre d'une aide à la Provence verte,

Considérant que le taux de subvention maximum est de 70 % du montant hors taxes des investissements dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide à la Provence verte afin de réaliser ces travaux de réaménagement paysagers,

Considérant que la part communale de financement ne pouvant être inférieure à 30 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Commune de Martigues pour la réalisation de ces espaces,

DECIDONS :

=====

- **de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre de travaux de réaménagement paysagers du talus de Marcel Pagnol, de la place Camille Desmoulins et de la zone Ancre du quai des Girondins, situés dans le quartier de Ferrières, et ce au titre de l'aide à la Provence Verte et pour l'année 2024,**

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût global hors taxes des travaux. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement à hauteur de 30%.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

- . Département des Bouches-du-Rhône.....70 % du montant HT soit 111 178,68 € HT,
- . Commune de Martigues.....30 % du montant HT soit 47 648,01 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845100, Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240710-CM24_33310-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : E2 C6 9A 4D 96 AD FE 70 EC CB 2A 66 74 A1 AE FF
Publié le : 23/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/382314>

Page 3/3